

**JONAGE / MEYZIEU / DECINES-CHARPIEU / VAULX-EN-VELIN / VILLEURBANNE
AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°9**

Entre la rue du Canal à Villeurbanne et le chemin de halage

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE

AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME



**les Voies
Lyonnaises**

GRANDLYON
la métropole

**JONAGE / MEYZIEU / VAULX-EN-VELIN / DECINES-
CHARPIEU / VILLEURBANNE**

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°9

Entre la rue du Canal à Villeurbanne et le chemin de halage

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE

AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Sommaire

Dossier de concertation comprenant :

▶ Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable	4
▶ Notice explicative fixant les objectifs du projet	
Cadre et objectif de la concertation.....	7
Les enjeux autour du réseau des voies Lyonnaises	9
La Ligne 9 : présentation générale	11
La Ligne 9 : une forte sensibilité environnementale.....	12
Aménagements par tronçons	13
Le calendrier prévisionnel	22
▶ Cahier destiné à recueillir les observations du public	23

**JONAGE / MEYZIEU / VAULX-EN-VELIN / DECINES-
CHARPIEU / VILLEURBANNE**

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N°9

Entre la rue du Canal à Villeurbanne et le chemin de halage

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE

AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable



Perspective de la ligne 9, Parc Miribel Jonage, Vaulx-en-Velin

Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-08-22-R-0678

Commune(s) : Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 9 entre la rue du Canal à Villeurbanne et le chemin de halage du canal de Jonage à Jonage - Ouverture et modalités de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 5577

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne n° 9 des Voies lyonnaises de la rue du Canal à Villeurbanne au chemin de halage du canal de Jonage ;

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1^{er} - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains).

Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- sur Villeurbanne : la rue du Canal,
- sur Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu et Meyzieu, le tracé de la ViaRhôna dans le Grand Parc de Miribel Jonage,
- sur Meyzieu et Jonage, le chemin de halage du canal de Jonage.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon à Villeurbanne, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00,
- à la Mairie de Vaulx-en-Velin, au service environnement, place de la Nation, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- à la Mairie de Décines-Charpieu, à l'accueil, 2-4 rue Marcellin Berthelot Mairie annexe, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf le jeudi matin et le vendredi après 16h30,
- à la Mairie de Meyzieu, à l'accueil, place de l'Europe, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la Mairie de Jonage, à l'accueil, place du Général de Gaulle, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent être déposées sur la boîte mail concertation.voieslyonnaises9@grandlyon.com.

Une réunion publique sera programmée, courant octobre 2022, sur la Ville de Meyzieu et elle s'adressera à l'ensemble du public.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée d'environ 4 semaines, en septembre et octobre 2022.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par tous procédés en usage à la Métropole et dans les Mairies de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Meyzieu et Jonage.

Un avis indiquant la date d'ouverture de la concertation ainsi que la date de la réunion publique sera inséré dans un journal local.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- mesdames les Maires de Vaux-en-Velin et Décines-Charpieu,
- messieurs les Maires de Villeurbanne, Meyzieu et Jonage.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 22 août 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

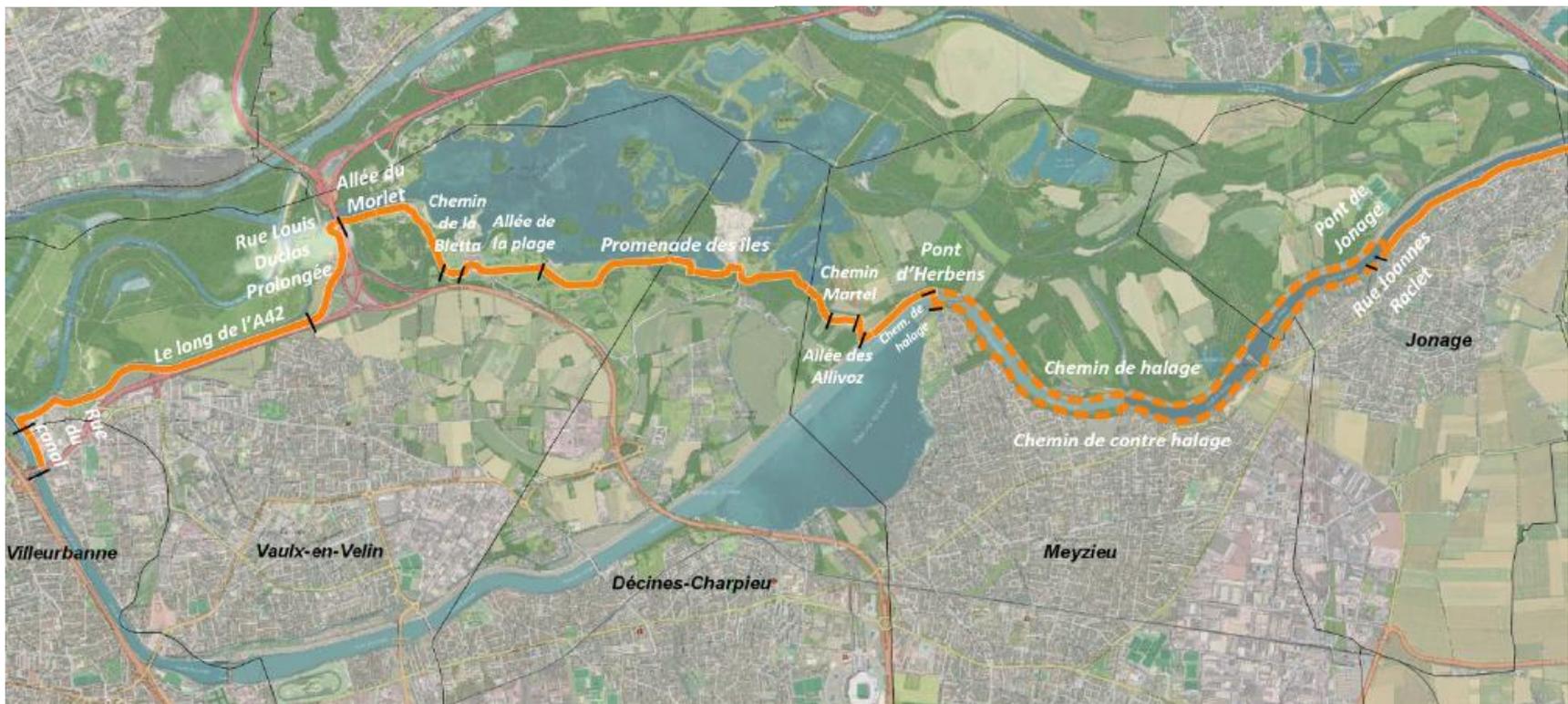
Signé

Fabien Bagnon

Publié le : 22 août 2022

Accusé de réception en préfecture :
059-200046977-20220522-289431-AR-1-1
Date de télétransmission : 22 août 2022
Date de réception préfecture : 22 août 2022

Plan de périmètre de la L9



JONAGE / MEYZIEU / VAULX-EN-VELIN/ DECINES/ VILLEURBANNE

AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE N° 9 Via-Rhône
entre le parc Miribel Jonage et la rue du canal Villeurbanne
DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

CONCERTATION PRÉALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Notice explicative fixant les objectifs du projet



les Voies
Lyonnaises

Perspective de la ligne 9 le long de l'A42, Vaulx-en-Velin

Cadre et objectifs de la concertation

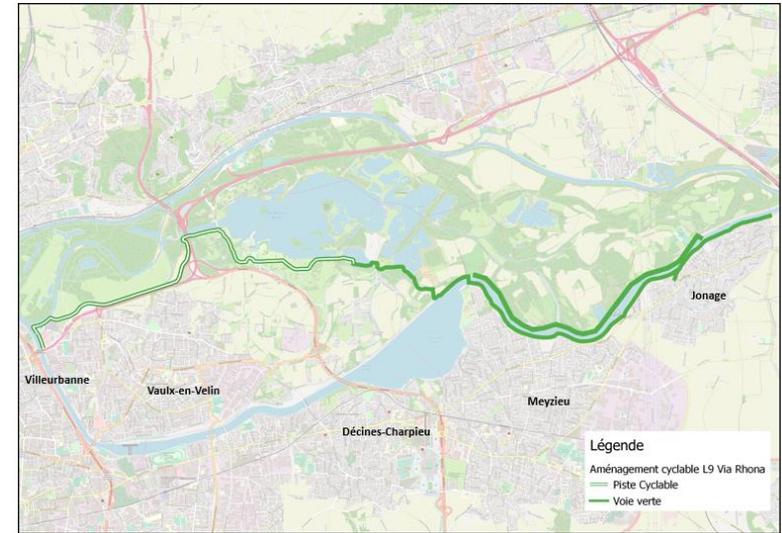
La concertation préalable au sens des articles L103-2, R103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent dossier, porte sur le projet de création de la Voie Lyonnaise n°9 entre la limite de la Métropole à Jonage (sur le canal de Jonage) et la rue du canal à Villeurbanne, en passant par les communes de Jonage, Meyzieu, Décines, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin.

Les principales orientations d'aménagement consistent à rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- Intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes ;
- Végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains) ;
- Maintenir voire améliorer la qualité de desserte par les transports en communs

Les objectifs de la concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.



Typologie d'aménagements cyclables prévus pour la ligne 9



Perspective de la ligne 9, Parc Miribel Jonage, Vaulx-en-Velin

Comment participer à la concertation ?

• S'informer

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à **l'Hôtel de la Métropole**, à l'accueil, 20, rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à **la Mairie de Villeurbanne**, place Lazare Goujon à Villeurbanne, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00,
- à **la Mairie de Vaulx-en-Velin**, au service environnement, place de la Nation, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- à **la Mairie de Décines-Charpieu**, à l'accueil, 2-4 rue Marcellin-Berthelot mairie Annexe, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 sauf jeudi matin fermé et vendredi jusqu'à 16h30,
- à **la Mairie de Meyzieu**, à l'accueil, place de l'Europe, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à **la Mairie de Jonage**, à l'accueil, place du Général De Gaulle, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public".

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

• S'exprimer sur le projet

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises9@grandlyon.com.

Une réunion publique destinée à l'ensemble du public est programmée le 17 octobre 2022 à 18h30 dans la salle du conseil de la Mairie de Meyzieu.

La concertation est ouverte du 19 septembre au 21 octobre 2022.

Les enjeux autour du réseau des Voies Lyonnaises

Le réseau, fort de 13 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond aux enjeux environnementaux et de santé ainsi qu'aux attentes en matière de sécurité et de fluidité des déplacements (mode actifs en particulier cyclistes).

En créant ce réseau sécurisé de 250 kilomètres en 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation de nos villes et de nos modes de vies urbains : plus sereins, plus respectueux de notre environnement, plus sains, plus agréables au quotidien.

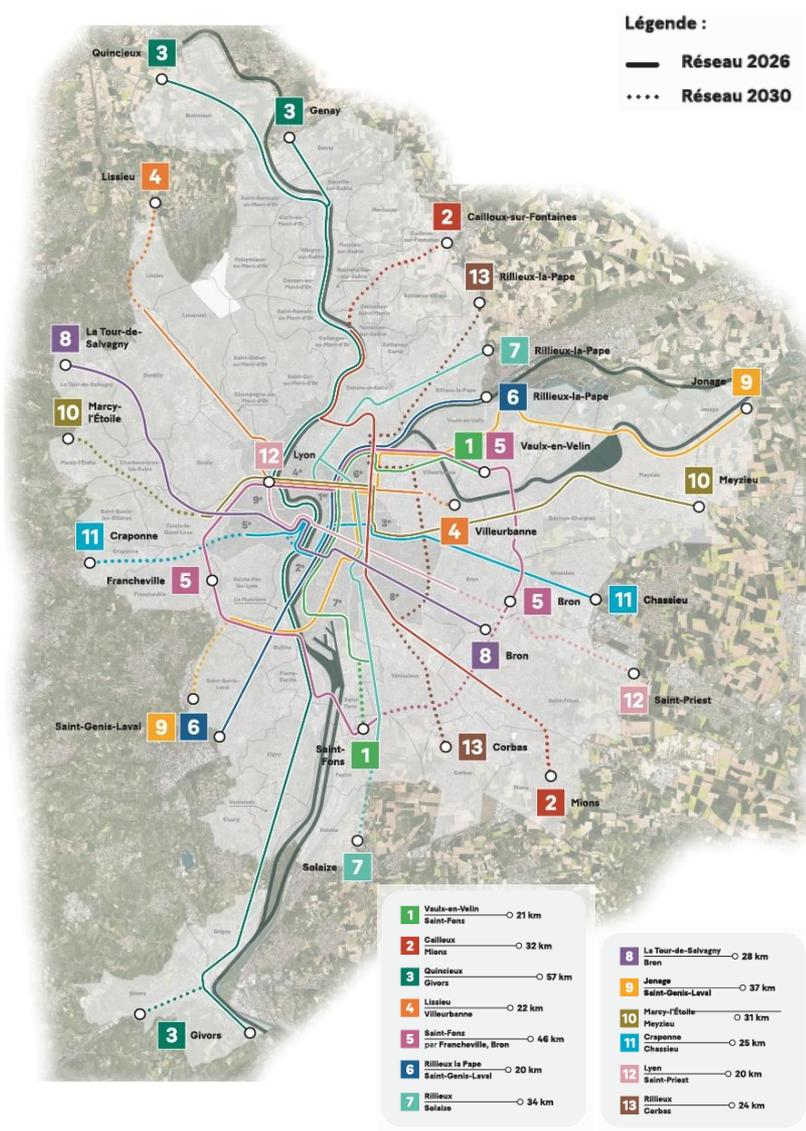
La mobilité n'ayant pas de frontières, la Métropole travaille en parallèle avec les collectivités territoriales voisines afin de permettre une continuité d'aménagements entre nos territoires.

Les grands objectifs des Voies Lyonnaises

Les études montrent que le manque d'infrastructures sécurisées est un frein important à la pratique du vélo, notamment pour les femmes, les enfants, les personnes âgées ou en situation de handicap. Les Voies Lyonnaises visent un triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- ❑ Lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne
- ❑ Amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la ZFE et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- ❑ Lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- ❑ Fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- ❑ Lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.



320 km de réseau cible, 250km dans le mandat dont 100 km existants à labelliser

Le réseau des Voies Lyonnaises

Les grands principes d'aménagement

Les 13 lignes du réseau constitueront une structure forte pour le territoire, modifiant le paysage urbain et créant un lien entre les communes de la Métropole tout en offrant aux habitants une nouvelle opportunité de se déplacer sur le territoire

Le réseau est dessiné en « toile d'araignée » pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables.

Le dessin de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- Des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections
- Un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts



- Un itinéraire continu et sécurisé, séparé des autres modes pour protéger les cyclistes
- Une capacité à se croiser et à se doubler, même avec des vélos cargos. Les pistes seront bidirectionnelles (4 mètres cible, 3 m mini) ou bilatérales (cible 3 mètres, 2 m mini)



- Un confort d'usage caractérisé par : un revêtement roulant, du mobilier urbain le long du réseau (repose-pied aux carrefours, fontaines, stations de gonflage) et de la végétalisation.
- Une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie « zéro artificialisation nette » et favoriser la résilience urbaine



La ligne 9 : présentation générale

En 2026, la ligne L9 s'étendra de la route de Brignais à Sainte Foy-les-Lyon jusqu'à l'extrémité Est de la Métropole à Jonage. A terme, elle reliera Saint Genis Laval à Jonage sur 37 km, et permettra un accès direct aux 2 200 ha de nature du Grand Parc Miribel Jonage.

Comme toutes les autres lignes, cette portion de la L9 s'articule avec le réseau des transports en communs pour développer l'intermodalité en desservant les pôles d'échanges multimodaux de La Part-Dieu et de Jean Macé.

Le tronçon de la L9 concerné par la présente concertation démarre du canal de Jonage et s'étend jusqu'à la rue du canal de Villeurbanne en suivant le tracé de la ViaRhôna.

Compte tenu des différents usages sur le secteur du Grand Parc, le choix d'une voie verte, adaptée aux usages piétons et cyclistes actuels et projetés, a été fait sur la majorité du tracé .



RÉSEAU 2026 / 2030

Légende :
— Réseau 2026
... Réseau 2030

9 Jonage
Saint-Genis-Laval — 37 km



La ligne 9 – secteur ViaRhôna: Une forte sensibilité environnementale

Un tracé au cœur de l'île de Miribel – Jonage

L'intégralité du tracé de la L9-ViaRhôna se situe en bordure immédiate ou sur l'île de Miribel – Jonage

Une très forte sensibilité environnementale

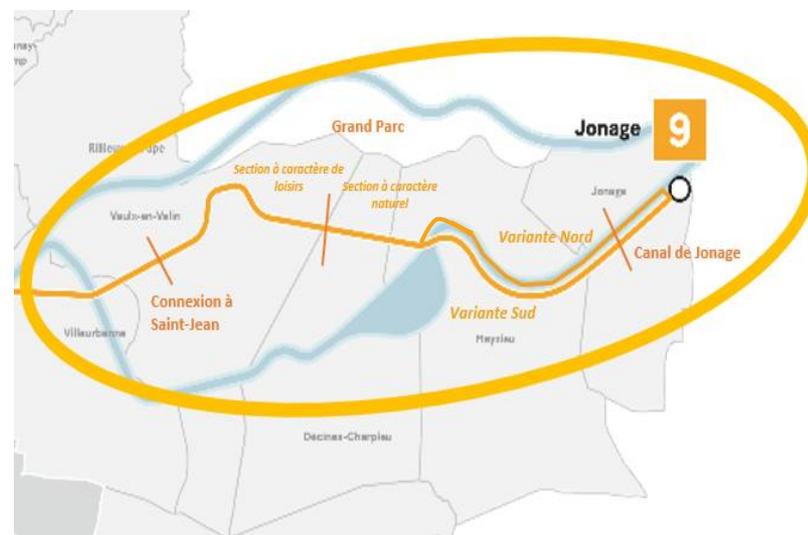
L'ensemble du périmètre est concerné par plusieurs réglementations visant à protéger les espaces naturels et à lutter contre les risques :

- Zone Natura 2000 et Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- Espaces boisés classés
- Zones inondables
- Zones humides
- Zones de protection de captage

Des aménagements adaptés aux enjeux environnementaux

Les aménagements proposés s'appuient sur l'infrastructure ViaRhôna existante et les cheminements connexes déjà imperméabilisés.

Les eaux pluviales continueront à être infiltrées directement dans le sol soit par le biais d'un revêtement drainant, soit par ruissellement des eaux vers les espaces verts.



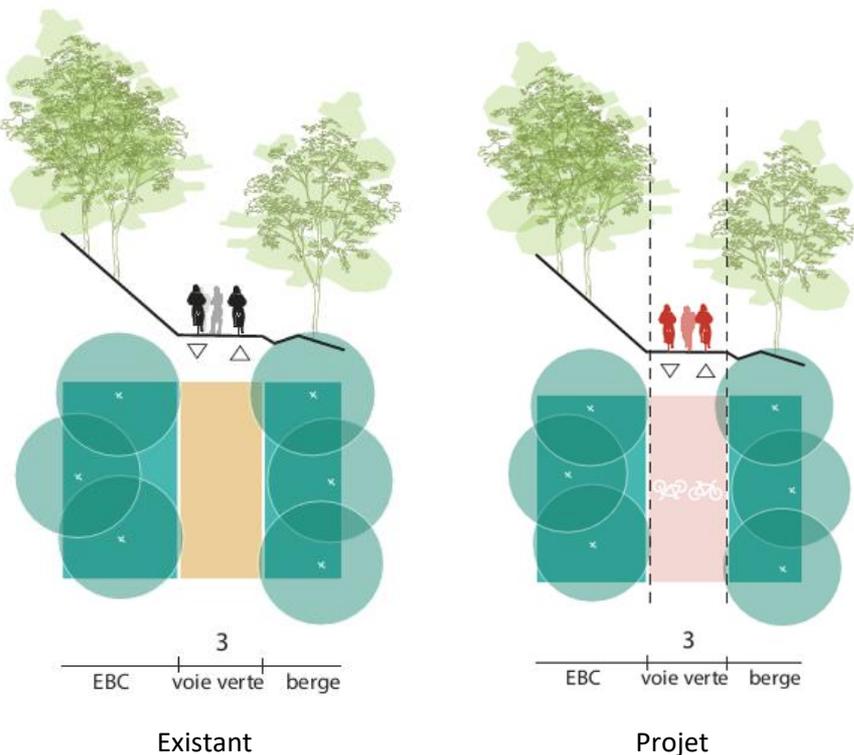
Les trois séquences de la L9 sur ce secteur:

- Le canal de Jonage
- La traversée du Grand Parc
- La liaison entre Villeurbanne St Jean et le Grand Parc



Séquence 1 : Canal de Jonage – Itinéraire Sud

De la limite administrative de Jonage au pont d'Herbens



Existant:

La ViaRhôna existante présente une largeur de 3 m avec un revêtement en sablé stabilisé et est règlementée en Voie verte.

Projet:

Il est proposé l'amélioration de l'existant, avec le maintien à 3 m et un revêtement en enrobés, avec un statut de Voie Verte (mixité piétons – vélos).

EBC : Espace Boisé Classé



Séquence 1: Canal de Jonage – Variante par Itinéraire Nord

Entre le pont de Jonage et le pont d'Herbens

Existant:

Sur la rive nord du canal, la largeur de la voie verte est de 3 m avec un revêtement en sablé stabilisé sur la digue EDF.

Projet:

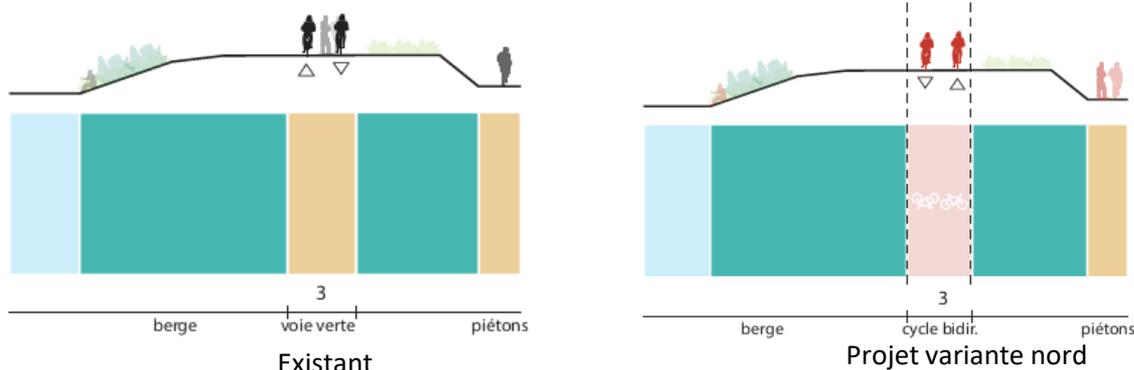
Il est proposé en variante du tracé au sud du canal, de faire passer la voie lyonnaise au nord par le pont de Jonage, en empruntant la piste sur la digue, avec maintien à 3m et revêtement en enrobés, également règlementé en Voie Verte.

La variante d'itinéraire Nord permet de laisser le sud - qui présente un usage de parc urbain - aux piétons. Elle présente l'inconvénient de passer par le pont de Jonage ouvert à la circulation routière contrairement au pont d'Herbens. Ce tracé est plus direct et moins accidenté que la variante sud qui croise plusieurs accès circulés : au barrage de Jonage au quartier de la Garennes

Le tracé Nord présente donc moins de risques de conflits entre piétons et cycles mais reste tout de même moins bénéficiaire de l'ombrage des arbres et également éloigné des zones d'habitations de Meyzieu.



Voie verte existante sur la digue EDF au nord du canal





Séquence 2 – Digue EDF

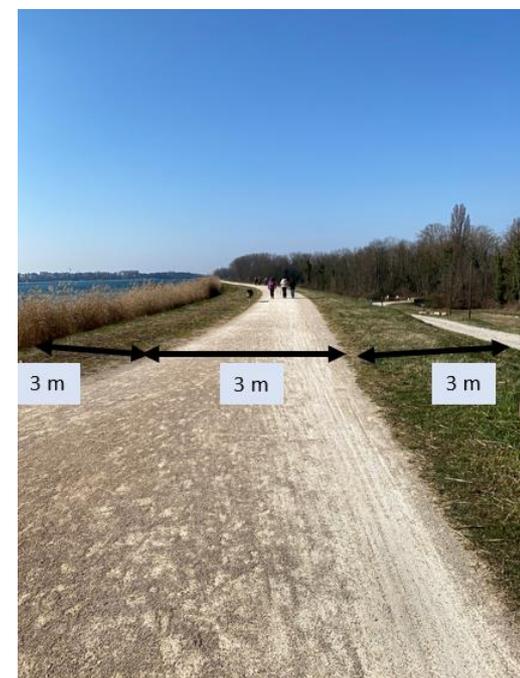
Entre le pont d'Herbens et l'allée des Allivoz

Existant:

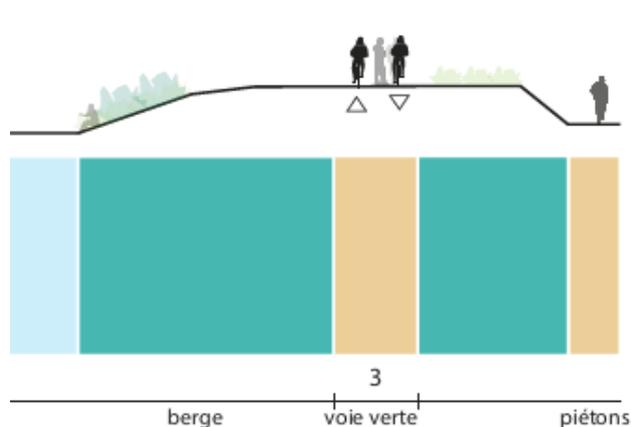
La ViaRhôna existante présente une largeur de 3 m avec revêtement en sablé stabilisé suivant la réglementation en Voie verte.

Projet:

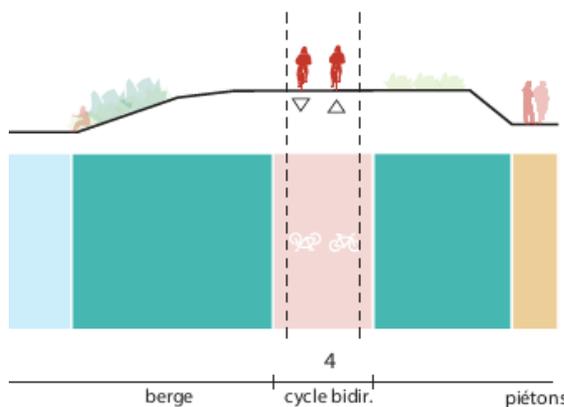
Il est proposé un élargissement à 4 m avec revêtement en enrobés, sur ce tronçon constituant un carrefour important de plusieurs itinéraires modes doux en entrée du Parc.



Piste existante sur digue EDF



Existant

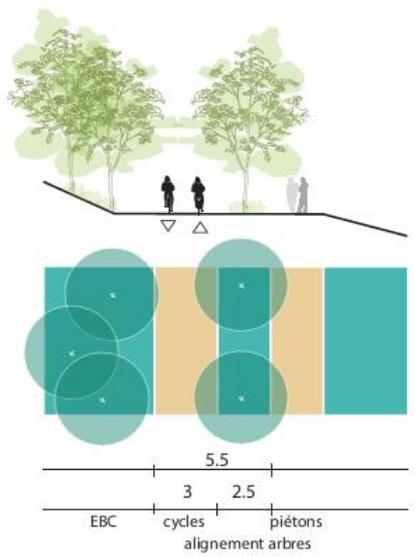


Projet

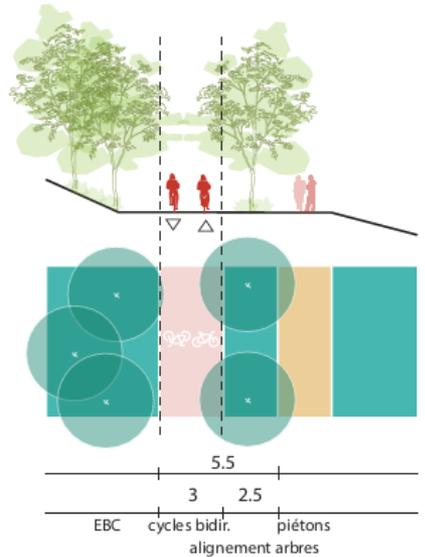


Séquence 2 - Promenade des îles

Le long du lac de la Bletta- Section boisée



Existant



Projet

Existant :

La ViaRhôna existante présente une largeur de 3 m avec revêtement en enrobés et est règlementée en Voie verte.

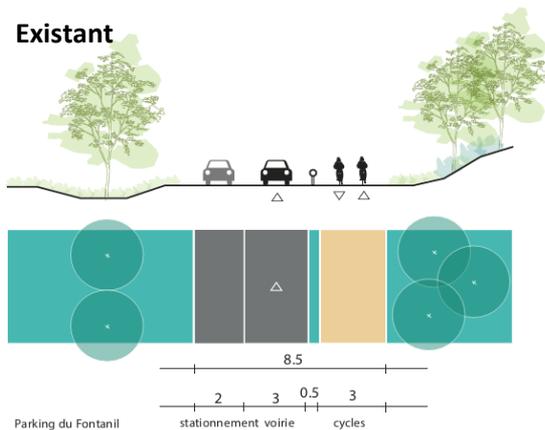
Projet :

Il est proposé de maintenir la voie verte existante de 3 m du fait des plantations la longeant. Le revêtement en enrobés demeurerait de même nature.



Séquence 2 - Allée de la Plage

Existant



Stationnement
2m

VL
3m

Cycles
3 m

Existant :

La ViaRhôna existante est de largeur 3m avec un revêtement en enrobé et est règlementée en voie verte.

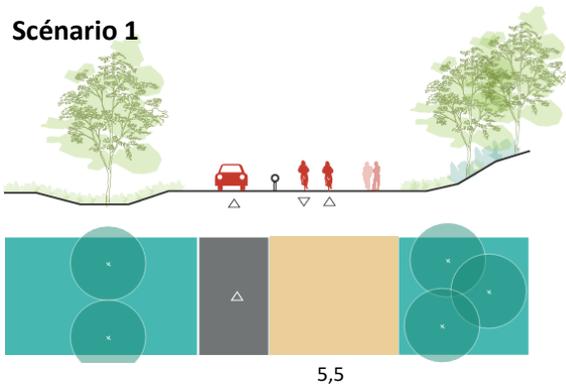
Elle est séparée par une lisse en bois de la voie de sortie du parking et d'une rangée de stationnement en long

Projet : il est proposé d'élargir la voie verte existante en prenant tout ou partie de la voie et du stationnement contigus:

-Scénario 1 : Un élargissement de la voie verte à 5 m est proposé avec une suppression des stationnements et un déplacement de la lisse en bois

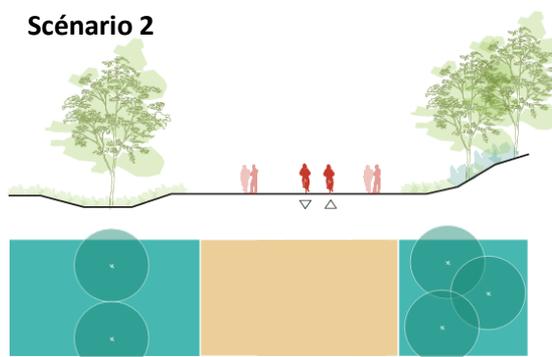
-Scénario 2 : Un élargissement de la voie verte à 8,5m est proposé avec une suppression des stationnements et de la voie de sortie.

Scénario 1

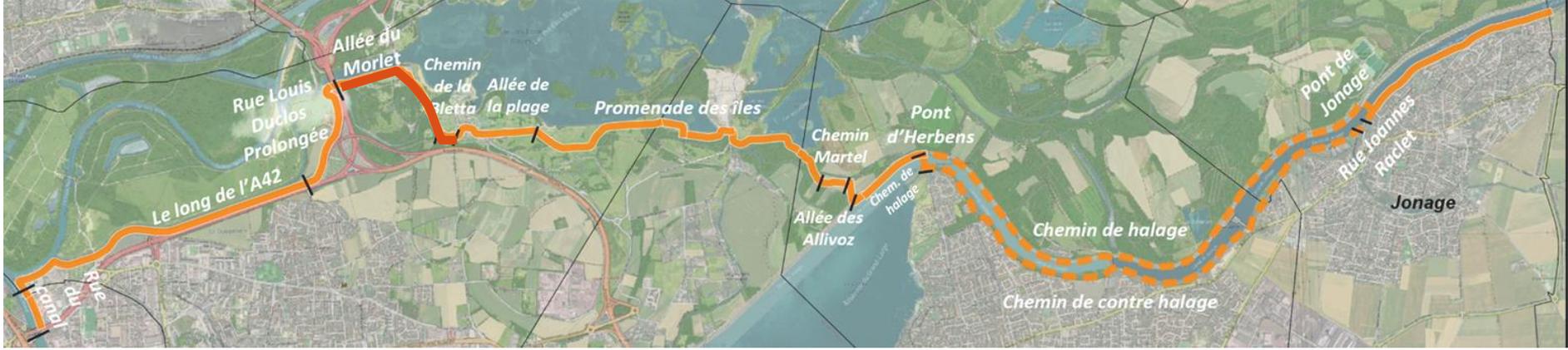


5,5

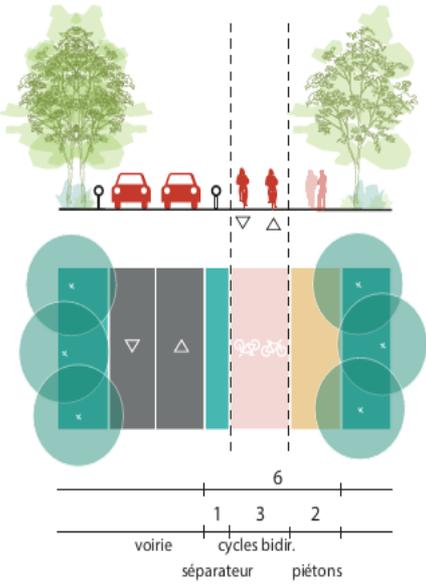
Scénario 2



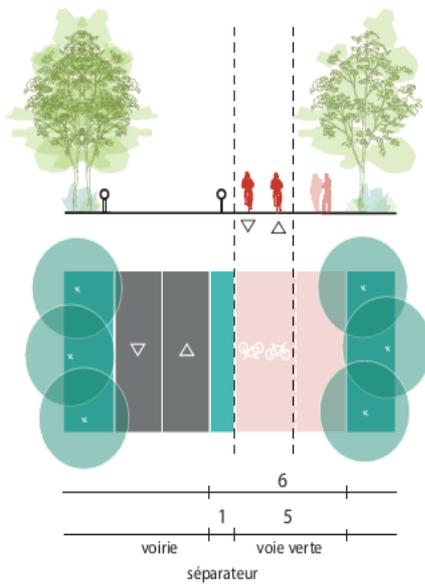
8,5



Séquence 2 - Allée du Morlet



Existant



Projet



Existant :

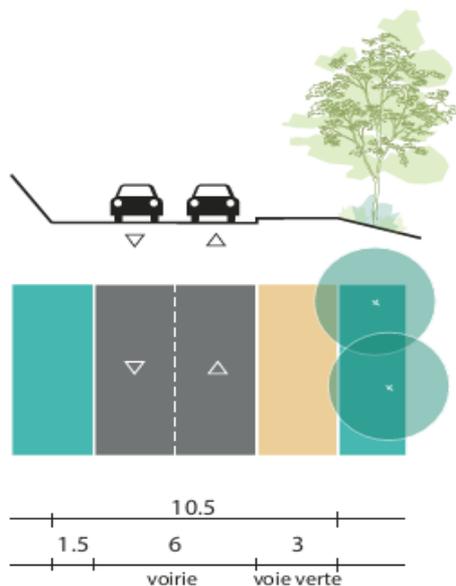
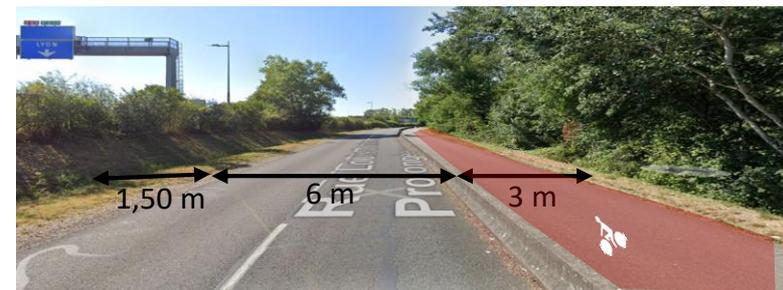
La ViaRhôna existante est de largeur de 3 m avec revêtement en enrobés sur la piste cyclable et un revêtement sablé stabilisé de 2 m sur la voie piétons

Projet :

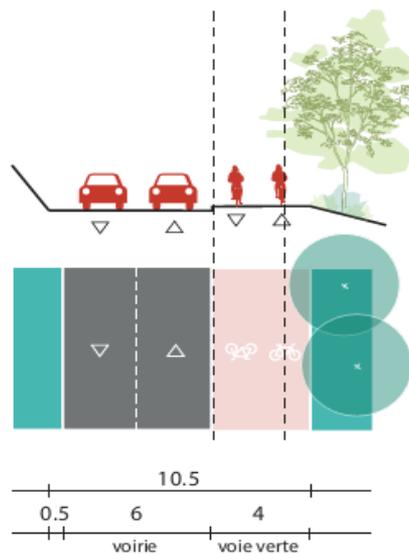
Il est proposé la création d'une voie verte de 5 m avec revêtement en enrobés.



Séquence 3 - Rue Louis Duclos prolongée



Existant



Projet

Existant:

La ViaRhôna existante présente une largeur de 3 m avec un revêtement en enrobé sur la voie verte et est séparée de la chaussée par un muret béton.

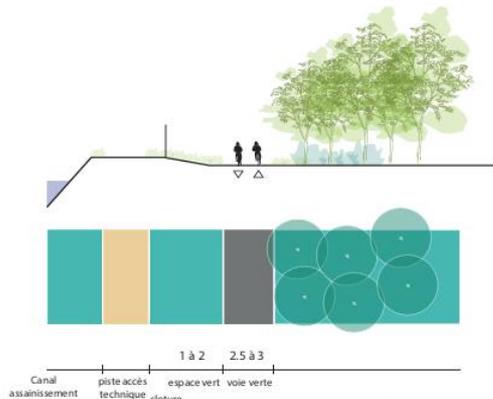
Projet:

Il est proposé un élargissement de la voie verte à 4m, en décalant la chaussée et en la réduisant, et en supprimant le muret béton, remplacé par une lisse en bois.

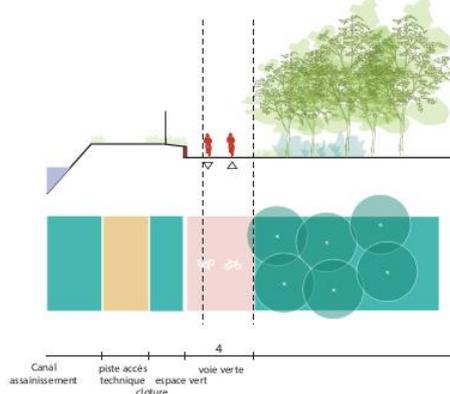
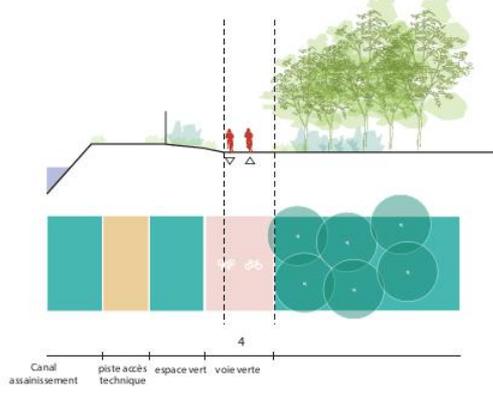
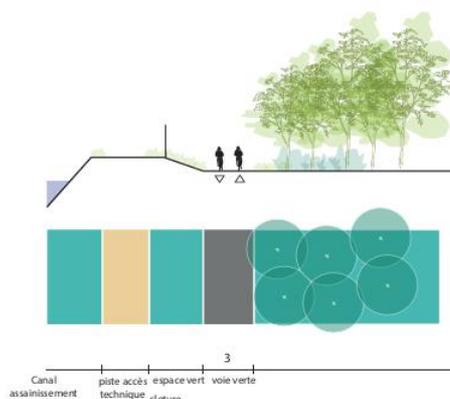


Séquence 3 – Le long de l' A42

Le long de l'A42 - profil 1



Le long de l'A42 - profil 2



Perspective de la ligne 9 le long de l'A42, Vaulx-en-Velin

Existant:

La ViaRhôna existante présente une largeur d'environ 3m avec un revêtement en enrobés en bordure du canal de récupération des eaux pluviales de l'A42. Elle est bordée d'un accotement d'environ 2 m, plat ou en talus.

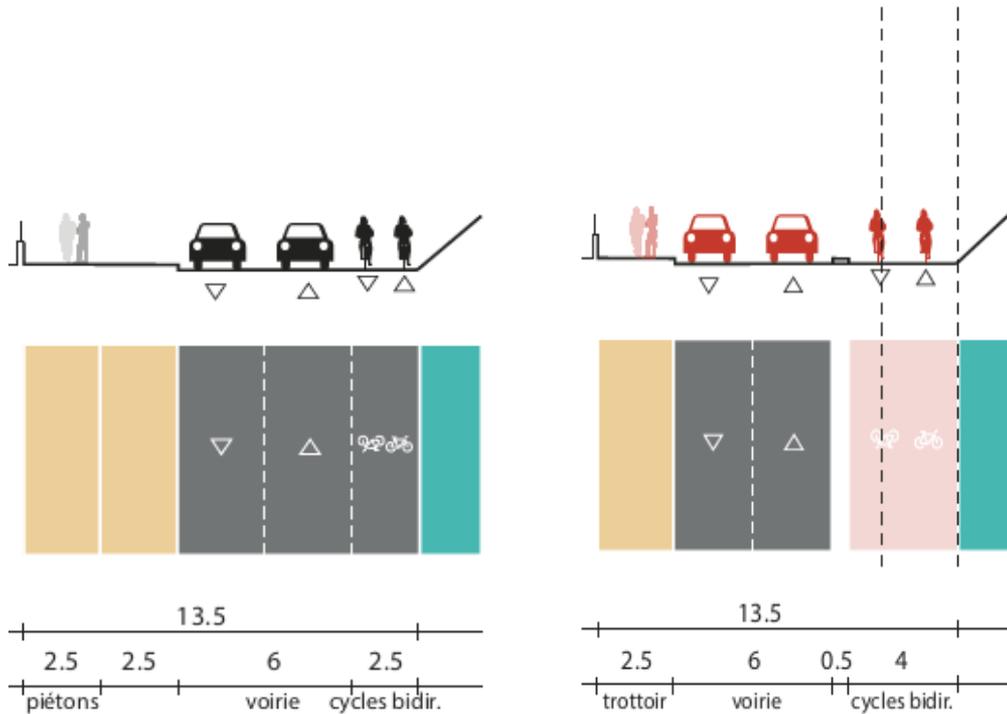
Projet:

Il est proposé un élargissement de la voie verte à 4m, en prenant un mètre sur l'accotement, avec si besoin un petit muret de soutènement.

Il est également proposé de végétaliser l'accotement restant avec un couvre-sol et des plantes grimpantes pour créer un brise-vue masquant l'autoroute.

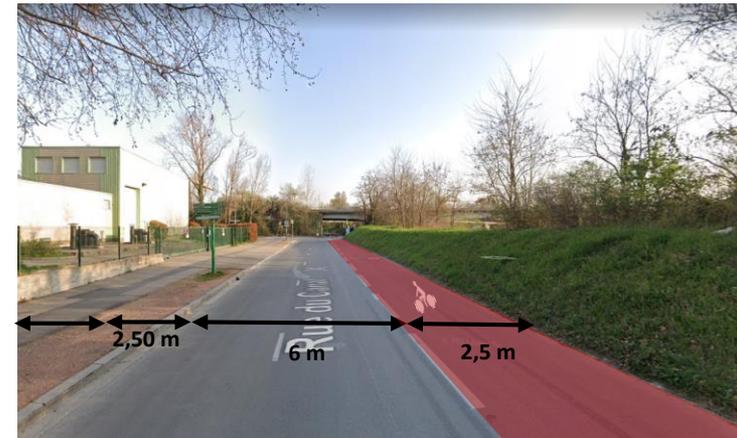


Séquence 3 - Rue du canal



Existant

Projet



Existant :

La voie existante en impasse est séparée du canal par une digue .

La bande cyclable présente une largeur de 2,5 m avec revêtement en enrobés.

Projet :

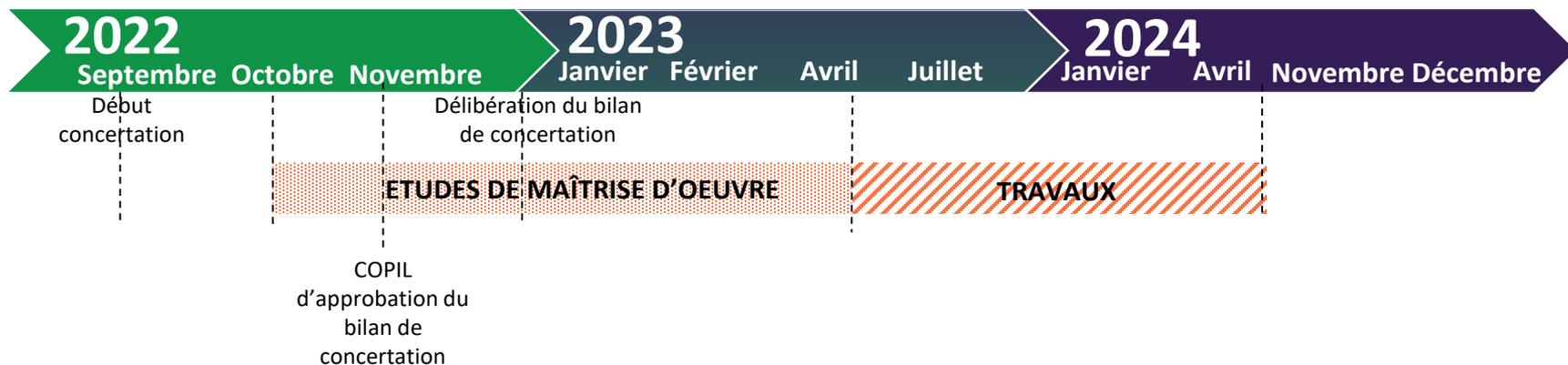
Il est proposé d'élargir la piste existante à 4 m en supprimant l'îlot entre le trottoir et la chaussée et en décalant la chaussée.

Le calendrier prévisionnel

A l'issue de la concertation, les avis exprimés seront analysés et le bilan de la concertation sera délibéré par le conseil Métropolitain.

Les études de conception se poursuivront et de nouveaux échanges seront organisés avec les habitants et usagers.

La mise en œuvre des aménagements sera également phasée dans le temps.



➤ **Cahier destiné à recueillir les observations du public**